



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : Muriel GARAT
Mél : muriel.garat@indre.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

Compte-rendu de la réunion du vendredi 17 juin 2022

La Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le vendredi 17 juin 2022, à 14h30, à la mairie de Châtillon-sur-Indre, sous la présidence de M. Stéphane SINAGOGA, secrétaire général, représentant le préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité départementale (UD) de la DREAL Centre Val-de Loire ;
M. Thierry DUBOIS, inspecteur des installations classées de l'UD de la DREAL Centre Val-de Loire ;
Mme Muriel GARAT, représentant la direction du développement local et de l'environnement, préfecture ;
M. Olivier PROT, représentant la direction départementale des territoires ;
Mme Carole HAI, chargée de la planification au sein de la direction départementale des territoires.

Représentants des collectivités territoriales :

M. Gérard NICAUD, président de la CDC du Pays Châtillonnais.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable ;
Mme Dominique BRICHET, représentant l'association Indre Nature.

Collège « Exploitant » :

M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire Centre-Val de Loire ;
M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence Indre ;
M. Hervé LE GAC, directeur de projet TERRALIA ;
Mme Laurence LONGUET, directrice des relations institutionnelles.

Collège « Salariés » :

M. Jean-François MARIN, membre du CSE COVED ;
Mme Natacha BALANGER, membre du CSE COVED.

Assistaient également à cette commission :

M. Jean-Louis BEIGNEUX, directeur des services techniques de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;

Membres excusés :

M. Gilles SOUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
M. Pierre BERTHOUMIEUX, conseiller municipal de Châtillon-sur-Indre ;
M. Christian GIRAULT, de l'association Châtillon Développement Durable ;
Mme Françoise MORIN, directrice générale des services de la mairie de Châtillon-sur-Indre.

Après avoir remercié les membres de la commission de leur présence, M. SINAGOGA invite ces derniers à se présenter, annonce l'ordre du jour et laisse la parole à Mme GARAT pour l'approbation du compte-rendu 2021.

I – Approbation du compte-rendu 2021

Mme GARAT indique que le compte-rendu avait été envoyé aux membres et mis en ligne sur le site internet. Aucun membre n'ayant fait de remarques à ce sujet, ledit compte-rendu est approuvé.

II – Présentation du rapport annuel d'activités 2021 et éléments d'actualisation 2022

M. SINAGOGA invite la société COVED à présenter son rapport d'activités.

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

Il aborde l'observatoire des odeurs et sa gestion.

Mme BRICHET souhaite savoir si d'autres sites présentent les mêmes problèmes d'odeur et les solutions mises en place.

M. MANENQ indique que l'observatoire des odeurs est la meilleure solution retenue.

Mme LONGUET précise qu'elle a pris attache avec les personnes qui se sont plaint de nuisances olfactives générées par la COVED. Beaucoup ont indiqué qu'ils avaient rempli des formulaires par solidarité avec des voisins mais qu'ils n'avaient pas de réelles gênes. Au final, très peu sont vraiment impactés. Mme LONGUET regrette de ne pouvoir établir le nombre de gênes occasionnées et leur typologie afin de trouver des solutions adéquates. Elle indique même avoir dormi à la Poignardière afin de se rendre compte de l'impact de l'installation. Le gérant lui a indiqué avoir ressenti 2 à 3 fois par mois une gêne olfactive, mais elle-même n'a pu le constater.

Par contre, très peu de signalements remontent par le biais de l'observatoire.

Mme RENÉE explique qu'il y a une certaine lassitude des habitants qui ne voient pas de réels changements sur le bien-être olfactif et ne voient donc plus l'intérêt d'utiliser cet observatoire.

Elle est étonnée que des personnes aient juste indiqué que c'était par solidarité. Elle se demande s'il n'y a pas eu de pression.

M. NICAUD intervient en indiquant qu'il n'y a aucune pression exercée.

M. PEPIN répond qu'il s'agit de gênes dont le ressenti est personnel. Il précise que la COVED a fait des investissements pour minimiser les gênes olfactives occasionnées.

M. MANENQ ajoute qu'il a l'impression que la pétition à l'encontre de la COVED ressemble à un mécanisme d'autodéfense à l'encontre du projet post 2024 présenté par cette société.

Mme RENÉE le confirme.

M. SINAGOGA souligne que la COVED est ouverte au dialogue. Il propose que les élus se rencontrent afin de discuter de l'opportunité d'une réunion publique, à laquelle pourraient assister les services de l'État. Il invite M. MANENQ à poursuivre sa présentation.

A la fin de la présentation, et plus aucune question n'étant posée, M. DESSERPRIX propose que la DREAL présente son bilan.

III – Présentation du bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées de la DREAL

Vu la date de la commission, M. DUBOIS indique qu'il fera un point sur 2021 et sur 2022.

A- 2021

A-1- Visites d'inspection

La DREAL a réalisé 3 inspections en 2021 avec le détail ci-dessous.

- Visite d'inspection du 10 février 2021 :

Réception de la subdivision de casier B7 qui a été jugée conforme pour accueillir des déchets.

- Visite d'inspection du 31 mars 2021 :

4 non-conformités :

- absence de pare-étincelles sur les dispositifs d'échappement des engins (compacteur et chargeuse) ;

- absence de liste de mesures de maîtrise des risques ;
- volume de réserve de terre située à proximité du casier en cours d'exploitation, inférieur à 300 m³ ;
- pas d'exercice du POI (plan d'opération interne) depuis 3 ans.

L'exploitant a répondu par courrier le 5 mai 2021 afin de lever les non-conformités et un exercice incendie a été réalisé le 10 octobre 2021 comme l'a indiqué M. MANENQ dans sa présentation.

- Visite d'inspection du 13 septembre 2021 :

Cette visite a été réalisée de façon inopinée suite à une plainte pour nuisance olfactive.

3 non-conformités :

- insuffisance de la couverture hebdomadaire des déchets ;
- non-application de toutes les dispositions nécessaires par l'exploitant pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- dysfonctionnement du nez électronique en place (appareil permettant de détecter et d'analyser des odeurs et des saveurs (sensation provoquée conjointement par le goût et l'odeur)) qui ne mesure pas les unités d'odeurs.

3 demandes :

- transmettre chaque fin de semaine des photos de la couverture des déchets réalisée ;
- préciser à l'inspection les nouvelles dispositions qui seront prises afin que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- transmettre les résultats du contrôle des émissions d'odeur au niveau des habitations situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site qui avait été réalisé en juillet 2021.

L'exploitant a répondu par courrier le 19 octobre 2021. Suite aux nuisances olfactives, la COVED a sollicité BIOME (spécialiste dans la réalisation de travaux de réseaux de Biogaz) afin de réaliser 3 forages, un complément de réseau de biogaz et la mise en place d'une torchère d'appoint afin de capter les gaz les plus odorants. Il a envoyé les photos de la couverture des déchets réalisée chaque fin de semaine permettant de limiter les envois et les odeurs.

A-2- Porter à connaissance

La DREAL a instruit le dossier de « porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation (rehausse partielle du casier B et demande de prolongation d'exploitation) ».

L'exploitant a transmis en octobre 2020 une demande de rehausse partielle du casier B (subdivision de casiers B6 et B7) et, début décembre 2020, une demande de prolongation de la durée d'exploitation. Ces demandes ont fait l'objet de compléments et l'exploitant a transmis en janvier 2021 un nouveau dossier complété qui intégrait les deux demandes.

L'instruction de ce dossier a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'exploitant notamment pour justifier que le tonnage et le volume initial de déchets stockés autorisés lors de l'autorisation initiale ne serait pas dépassé (soit 712 000 tonnes et 712 000 m³).

L'exploitant a fourni des éléments probants (registre de déchets entrants et mesures des volumes de stockage de déchets dans les subdivisions de casiers réalisées par un géomètre expert).

L'inspection des installations classées (IIC) a profité de cette instruction pour imposer une réduction progressive des tonnages annuels autorisés jusqu'à l'arrêt de l'activité et limiter la zone géographique de provenance des déchets.

Cette instruction s'est traduite par un arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2021 qui :

- prolonge la durée d'exploitation jusqu'au 30 juin 2024 à raison de :
 - 55 000 tonnes en 2021,
 - 50 000 tonnes en 2022,
 - 45 000 tonnes en 2023,
 - 5 000 tonnes entre le 01/01/2024 et le 30 juin 2024 ;
- limite les déchets entrants extérieurs à la région Centre Val de Loire jusqu'au 13 décembre 2022 (date de validité de l'autorisation initiale),
- limite la zone de chalandise au département de l'Indre et aux départements limitrophes du département de l'Indre au sein de la région Centre-Val de Loire pour les déchets municipaux non dangereux et ultimes à compter du 13 décembre 2022,
- limite la zone de chalandise à la région Centre-Val de Loire pour les déchets de tout autre nature non dangereux non recyclables et non valorisables autres que les déchets municipaux à compter du 13 décembre 2022.

- autorise la réhausse pour les subdivisions de casiers B6 et B7 de 5 mètres (157 m NGF maximum).

B- 2022

B-1- Visites d'inspection

En 2022, la DREAL a réalisé une inspection avec le détail ci-dessous.

- Visite d'inspection du 12 mai 2022 :
Cette visite a été réalisée de façon inopinée et elle s'est déroulée en deux parties distinctes :
 - action nationale de l'inspection des installations classées concernant les déchets « entrants » dans les sites d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
 - suivi de la visite du 13 septembre 2021 et plaintes de riverains reçues début 2022 notamment pour des nuisances olfactives et de visibilité des massifs de déchets depuis le voisinage du site.

Pour la partie « Action nationale déchets « entrant » :

3 demandes :

- transmettre une attestation sur l'honneur signée par les représentants légaux des producteurs de déchets concernés comprenant : la liste de leurs obligations de tri, la description des éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations et notamment la liste des collectes séparées mises en place et les consignes de tri associées.

L'attestation sur l'honneur du producteur de déchets est transmise, préalablement à la réception de tout déchet pour l'année en cours, par ce producteur ou lorsque les déchets sont apportés à l'installation par un autre détenteur que celui-ci, par ce dernier. (décret du 16 septembre 2021, article 1) ;

- mettre en place un dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes (décret du 30 mars 2021 article 1-II) ;

- transmettre les documents décrits à l'article R. 541-48-4 du Code de l'environnement (décret du 16 septembre 2021, article 1).

Pour la partie « Suivi de la visite du 13 septembre 2021 et plaintes » :

1 non-conformité :

- le nez électronique en place ne mesure pas les unités d'odeurs et ne permet donc pas un suivi des données en continu. Par conséquent, l'inspection des installations classées a proposé à la préfecture un arrêté de mise en demeure, projet qui a été notifié à l'exploitant le 10 juin 2022.

En réponse à cette non-conformité, la société COVED a indiqué par mail du 3 juin 2022 avoir remis en service le « nez électronique » à compter du 3 juin 2022, 15h40, avec la transmission des premières extractions des données.

L'IIC a donc proposé à la préfecture de ne pas donner suite à la procédure de mise en demeure.

3 demandes :

- transmettre chaque fin de semaine des photos de la couverture des déchets réalisée ;

- transmettre à l'IIC, pour l'année 2022, les résultats du prochain contrôle des émissions d'odeur au niveau des habitations situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site. Ce contrôle est basé sur une modélisation prenant en compte la rose des vents, l'objectif de ce contrôle étant la surveillance des nuisances olfactives ;

- appliquer la couverture finale comme détaillé ci-après. Dans le cadre de la remise en état du casier B6, au plus tard dans les deux ans après la fin d'exploitation, les subdivisions de casier doivent être recouvertes d'une couverture finale qui est composée du bas vers le haut de 50 cm de matériaux argileux, d'une géomembrane en PEHD, d'un géotextile anti-poinçonnant, d'une couche de drainage constituée par un géotextile et d'une couche de terre de revêtement en complément de la couche de drainage sur une épaisseur de 80 cm minimum. Cette remise en état du casier B6 commencera dès le mois de juin 2022 sans attendre le délai de 2 ans. La demande porte sur la transmission des justificatifs techniques de la mise en œuvre des matériaux.

Aucune question n'étant posée par les membres de la commission, M. SINAGOGA propose de passer à la présentation du projet post-2024.

IV – Présentation et point d'étape des projets en cours post-2024

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

M. SINAGOGA intervient en précisant que ce projet fait l'objet de nombreux échanges entre la COVED et les services de l'État. En effet, à l'heure actuelle, pour réaliser ce projet, la COVED doit déjà acquérir des terres agricoles, ce qui nécessite une compensation à déterminer avec la Chambre d'agriculture. Ce projet impose également la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

De plus, il y a une réflexion sur la modification du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), puisque, en sa rédaction actuelle et à l'horizon 2034, l'Indre ne pourrait plus enfouir ses déchets ultimes.

Aussi, plusieurs scénarii sont à l'étude dont la création d'un incinérateur.

M. PEPIN intervient en précisant qu'il y aura aussi le problème des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024, puisque l'Indre n'a pas de solution d'exutoires.

M. SINAGOGA répond que c'est étudié en ce moment en collaboration avec le SYTOM de Châteauroux.

M. NICAUD demande alors l'intérêt d'une réunion publique sur le projet de la COVED, puisqu'il n'est pas abouti, et qu'il ne verra peut-être même pas le jour.

M. SINAGOGA laisse l'initiative de cette organisation aux communes et à la COVED. Il demande à Mme RENÉE de relayer les informations exprimées lors de cette commission.

Il ajoute qu'il y a beaucoup d'obstacles à ce jour, mais que la création d'un site d'enfouissement d'amiante et de récupération de gravats des entreprises répond à des besoins du territoire.

Il demande à la COVED quel est l'état d'avancement du dossier relatif à ce projet.

M. LEGAC répond qu'il est constitué à 80 %. Toutes les études préalables (étude d'impact, reconnaissance de sol, plan d'épandage, études faune-flore...) ont été réalisées.

Plus aucune autre remarque n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, M. SINAGOGA clôt cette séance en remerciant l'ensemble des membres de leur participation et de leurs contributions.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA

